

besoins en liquidités exprimés dans des rapports d'étapes, une subvention de 31 799 353 \$ pour l'exercice financier 1998-1999, ceci afin de lui permettre d'assumer ses responsabilités de financement de ses opérations;

QUE les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient autorisées à même le budget du ministère des Transports pour l'exercice financier 1998-1999, selon les crédits votés à cet effet par l'Assemblée nationale.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30296

Gouvernement du Québec

### **Décret 840-98, 17 juin 1998**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 216, située en la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, selon le projet ci-après décrit (P.E. 434)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 216, située en la Municipalité de la paroisse de

Saint-Nazaire-de-Dorchester, dans la circonscription électorale de Bellechasse, selon le plan 622-97-DO-028 (projet 20-3476-9347) des archives du ministère des Transports.

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,  
MICHEL NOËL DE TILLY*

30324

Gouvernement du Québec

### **Décret 843-98, 17 juin 1998**

CONCERNANT l'approbation d'un contrat spécifique pour les phases d'implantation et d'exploitation des produits et services du projet de commerce électronique à la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail a conclu, le 22 novembre 1995, une entente cadre avec le Consortium Banque Nationale-Desjardins-Bell Canada pour la réalisation d'un projet de commerce électronique;

ATTENDU QUE cette entente cadre a reçu l'approbation du gouvernement par le décret 1587-95 du 6 décembre 1995;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé cette entente cadre sous réserve de soumettre à l'approbation du gouvernement tout contrat de plus de 1 M\$ ou tout contrat qui modifierait substantiellement la teneur de l'entente cadre;

ATTENDU QUE l'entente cadre prévoit la conclusion de quatre contrats spécifiques pour chacune des phases du projet de commerce électronique;

ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail a négocié avec le Consortium Banque nationale-Desjardins-Bell Canada un contrat d'exploitation et de participation à la tarification de 39,2 M\$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Commission, par sa résolution A-31-98 adoptée à sa séance du 16 avril 1998, a autorisé le contrat spécifique des phases d'implantation et d'exploitation «Phases 3 et 4 (étape 1)», d'une valeur de 39,2 M\$ au cours de la période du 5 janvier 1998 au 6 juin 2003;